

## Action sociale

Faites bouger votre territoire  
avec l'appel à projets jeunes !

P. 5

## Santé

Avoir un interlocuteur privilégié  
pour sa santé c'est important

P. 6

## Services en ligne

Bordereau de Versement Mensuel :  
optez pour le téléversement

P. 7

## Réforme de la médecine du travail

# L'équipe Santé Sécurité au Travail évolue

## Agenda

**Conférences gratuites et ouvertes à tous, organisées par les élus MSA**

● **Activités physique et santé**

**Mardi 8 avril à 20h30**

Locunolé - salle polyvalente

● **L'équilibre alimentaire**

**Jeudi 24 avril à 20h30**

Pouldergat - salle polyvalente

● **La prévention des AVC**

**Mardi 18 mars à 20h30**

Broons - foyer rural

**Mardi 25 mars à 20h30**

Quessoy - salle Armor

**Jeudi 10 avril à 20h30**

Saint-Evarzec - maison communale

**Mardi 15 avril à 20h30**

Pleyber-Christ - salle Rouallou

● **La prévention des maladies cardiovasculaires**

**Jeudi 17 avril à 20h30**

Beuzec-Cap-Sizun - salle polyvalente

● **Les allergies**

**Mercredi 2 avril à 20h30**

Coatréven - salle des fêtes

● **Les conduites addictives**

**Mardi 25 mars à 20h30**

Guingamp - UCO

### Fermeture exceptionnelle des accueils

**Les accueils de Saint-Brieuc, Landerneau et les agences seront exceptionnellement fermés le vendredi 30 mai.**

### Transfert des affiliés du Gamex

Les non-salariés agricoles, qui relevaient d'un organisme assureur privé, sont dorénavant affiliés à la MSA :

► Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les cotisations Amexa et Atexa sont appelées et recouvrées par la MSA.

► A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'ensemble des prestations Amexa et Atexa seront versées par la MSA.

Plus d'informations sur :

[www.msa-armorique.fr/affiliation/transfert-gamex](http://www.msa-armorique.fr/affiliation/transfert-gamex)



## Courrier des lecteurs

### Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)

**Ma fille de 15 ans va partir deux semaines en Espagne en juin. Comment faire pour qu'elle bénéficie d'une couverture santé sur place?**

*Béatrice, 42 ans*

Pour que vos soins médicaux ou ceux de vos proches soient pris en charge en Europe, vous devez demander à votre MSA la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). Gratuite et individuelle, elle est valable un an de date à date dans les pays de l'Union européenne - Espace économique européen\* ainsi qu'en Suisse.

Pour l'obtenir, il vous suffit d'en faire la demande trois semaines minimum avant votre départ :

- sur Mon espace privé via [msa-armorique.fr](http://msa-armorique.fr) (sauf si vous disposez d'une CEAM en cours de validité, même pour quelques jours),
- ou auprès de votre MSA.

En cas d'urgence, votre MSA peut vous délivrer un certificat provisoire de remplacement d'une durée de validité de trois mois.

\* Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

## Garantie contre les impayés de pensions alimentaires

### Vers une meilleure protection des familles monoparentales

Afin de mieux protéger les personnes seules suite à une séparation ou un divorce, le gouvernement prévoit la mise en place d'un dispositif de garantie contre les impayés de pensions alimentaires. La MSA d'Armorique a été retenue avec la MSA Sud Champagne et plusieurs CAF pour participer à la phase de test.

#### Le dispositif expérimental prévoit :

- l'adaptation de l'Allocation de Soutien Familial (ASF) : actuellement versée uniquement en cas de pensions impayées, l'ASF viendra également en complément des petites pensions alimentaires même lorsque celles-ci sont correctement payées,
- l'accompagnement de la MSA lors de la fixation de la pension alimentaire,
- l'amélioration des procédés de recouvrement des pensions impayées.



**L'expérimentation débutera au cours du second trimestre 2014.**

Les critères d'éligibilité seront communiqués dans un prochain numéro d'Armoric Info.

## Votre situation change ? Faites-le savoir rapidement à la MSA !



Lors d'un changement de situation, il est important de le faire savoir à la MSA afin qu'elle puisse mettre à jour votre dossier et faire valoir vos droits. Si vous ne signalez pas vos changements et que vous continuez à percevoir des prestations auxquelles vous n'avez plus droit, la MSA vous demandera le remboursement des sommes versées. Selon les cas, une pénalité pourra même vous être appliquée.

**Pour déclarer un changement, vous pouvez vous connecter à Mon espace privé sur [msa-armorique.fr](http://msa-armorique.fr).** La liste des changements de situation à déclarer à la MSA est disponible sur le site internet rubrique « Conseils, droits et démarches » puis « Votre situation change ».

## Impôts sur le revenu 2014 Quelles prestations doit-on déclarer ?

En mai prochain, vous recevrez votre déclaration d'impôts sur le revenu pré-remplie. Pour vous aider, *Armoric Info* vous éclaire sur les principales prestations à déclarer ou non à l'administration.

### Les prestations MSA à déclarer :

- ▶ les retraites, y compris la bonification pour enfants désormais imposable.
- ▶ les prestations liées aux arrêts de travail\* : indemnités journalières (IJ) maladie, IJ maternité et paternité, la moitié des IJ accidents du travail ou maladies professionnelles, IJ complémentaires versées par des organismes privés.
- ▶ la pension d'invalidité,
- ▶ le Revenu de Solidarité Active (RSA) activité est à déclarer mais n'est pas imposable : son montant est utilisé dans le calcul de la prime à l'emploi.

### Les prestations MSA qui ne sont pas à déclarer :

- ▶ les prestations familiales : allocations familiales, complément familial, Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), allocation de rentrée scolaire...
- ▶ les allocations destinées aux personnes handicapées : Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), complément de ressources, majoration pour la vie autonome...
- ▶ les IJ versées en cas d'Affection Longue Durée (ALD),
- ▶ les allocations logement : Allocation de Logement Familial (ALF), Allocation de Logement Social (ALS), Aide Personnalisée au Logement (APL),
- ▶ les minima sociaux : Revenu de Solidarité Active (RSA) socle, Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), prime de Noël.

\* sauf en cas d'affection longue durée

### Vos attestations fiscales disponibles sur Mon espace privé !

Les déclarations fiscales du montant des retraites, des pensions d'invalidité et des indemnités journalières sont disponibles directement sur Mon espace privé via [msa-armorique.fr](http://msa-armorique.fr). Pour information, la MSA ne délivre plus ces attestations fiscales au format papier. Leurs montants sont transmis directement par la MSA aux services fiscaux qui les reportent ensuite sur votre déclaration de revenus pré-remplie.

## Dépistage du cancer colorectal

Armoric Info donne la parole au **Dr Michel Gibon, Médecin gastro-entérologue et Président de l'Adec Armor**

«Le cancer colorectal reste la 2<sup>ème</sup> cause de mortalité après le cancer du poumon en France avec **17 500 décès en 2011 et 40 500 nouveaux cas** (chiffre en constante augmentation). Quand les symptômes apparaissent, le cancer est souvent déjà avancé et nécessite alors des traitements lourds.

L'intérêt du dépistage organisé repose sur sa capacité à déceler des cancers avant l'apparition de symptômes et à détecter les polypes avant qu'ils ne deviennent cancéreux. **C'est pourquoi, il est indispensable de faire le dépistage tous les deux ans dès l'âge de 50 ans : les cancers qui guérissent (9 cas sur 10) restent ceux qui sont décelés les plus précocement.**

**Même s'il n'est pas fiable à 100%, l'actuel test (Test Hémocult) a déjà fait ses preuves et a permis d'épargner des vies.** Il est vrai que ce petit geste n'est pas des plus agréables, mais il est simple à faire chez soi. Si le test est positif, cela ne signifie pas systématiquement qu'il y a un cancer mais il est impératif de faire une coloscopie.

Le nouveau test immunologique, plus sensible et plus efficace, est très attendu par l'ensemble des gastro-entérologues et moi le premier. **Cependant, j'invite les personnes qui ont reçu un courrier d'invitation au dépistage par Hémocult à ne pas attendre et à se faire dépister dès maintenant.**»

### Actions MSA :

- ▶ **Stand d'information sur les marchés :**  
le 12 mars à Bannalec, le 19 mars à Plouha, le 20 mars à Rosporden, le 30 mars à Daoulas.
- ▶ **Spectacle musical :**  
le 7 mars à 20h30 à la salle polyvalente de Pencran - entrée gratuite.
- ▶ **Conférence sur le dépistage du cancer colorectal :**  
le 11 mars à 20h30 à la salle municipale de Lamballe - Gratuit et ouvert à tous.
- ▶ **Randonnées pédestres**  
les 11 et 14 mars à Lamballe et le 15 mars à Taden.

## Réforme de la médecine du travail

### L'équipe Santé Sécurité au Travail évolue

Dans le cadre de la réforme de la médecine du travail du 20 juillet 2011, l'équipe Santé Sécurité au Travail (SST) de la MSA d'Armorique va intégrer sept infirmiers de santé au travail d'ici fin 2014. Zoom sur une évolution en faveur des salariés agricoles et de la prévention des risques professionnels en entreprise.

#### Les entretiens infirmiers : un moment d'échange privilégié pour le salarié

Afin d'améliorer le suivi individuel de la santé des salariés, les infirmiers réalisent désormais des entretiens intermédiaires en entreprise.

#### Durant ce point d'étape d'une trentaine de minutes environ, l'infirmier :

- ▶ échange avec le salarié sur sa santé, son poste de travail et d'éventuels changements de ses tâches depuis sa dernière visite avec le médecin du travail,
- ▶ mesure sa tension artérielle et effectue des tests visuels et auditifs,
- ▶ met à jour son dossier médical.

Suite à cet entretien, l'infirmier fait part de ses observations au médecin du travail référent en charge de l'entreprise du

salarié. Le médecin peut ensuite décider, s'il le juge nécessaire, de rencontrer le salarié pour un examen médical approfondi.

#### Le renforcement des actions collectives à visée préventive en entreprise

L'infirmier du travail réalise également des visites et des actions de prévention collectives en entreprise avec les conseillers en prévention et le médecin du travail. Cette équipe SST en trinôme intervient ainsi avec les compétences complémentaires de chacun pour des actions de prévention.

#### Le médecin du travail, en charge des examens médicaux

Les médecins du travail continuent de



réaliser des visites médicales systématiques mais avec une périodicité plus espacée dès lors qu'un entretien infirmier intermédiaire a eu lieu (voir tableau ci-dessous). Le délai est réduit pour les salariés en surveillance médicale renforcée (SMR)\*.

Par ailleurs, les visites d'embauche, de reprise et de pré-reprise du travail restent toujours assurées par les médecins du travail, les seuls à décider de l'aptitude au travail des salariés.

\* sont notamment concernés par la SMR les salariés de moins de 18 ans, les travailleurs handicapés et les femmes enceintes ou allaitantes.

### Surveillance médicale des salariés : de nouvelles périodicités

Type de surveillance	Pour qui ?	Obligatoire	Quand ?
Visite d'embauche	Tous les salariés (sauf les saisonniers ayant travaillé moins de 45 jours de travail effectif)	Oui	<b>Pour les salariés en SMR*</b> : dans les 30 jours <b>Pour les autres salariés</b> : dans les 90 jours
Visite de pré-reprise	Salariés en arrêt de travail de + de 3 mois	Non	A la demande du salarié, du médecin généraliste ou spécialiste, du médecin conseil
Visite de reprise	Salariés ayant repris le travail suite à un arrêt : ▶ de plus de 2 mois pour cause d'accident non professionnel ou de maladie ▶ de plus de 1 mois pour cause d'accident de travail ▶ suite à un congé maternité ou une maladie professionnelle	Oui	A la demande de l'employeur dans un délai de 8 jours après la reprise du travail
Visites périodiques	Tous les salariés	Oui	<b>Pour les salariés en SMR*</b> : tous les 24 mois maximum en cas d'entretien infirmier intermédiaire, tous les 12 mois maximum dans le cas contraire <b>Pour les autres salariés</b> : tous les 48 mois maximum en cas d'entretien infirmier intermédiaire, tous les 24 mois maximum dans le cas contraire
Visites médicales à la demande	Tous les salariés	Non	A la demande de l'employeur, du médecin traitant, du médecin du travail ou du salarié

## Aide aux jeunes

### Faites bouger votre territoire avec l'appel à projets jeunes !

Depuis plus de 15 ans, l'appel à projets jeunes est proposé par la MSA aux jeunes qui souhaitent dynamiser leur commune. *Armoric Info* a rencontré Emmanuelle Rault et Sophie Salaün, assistantes sociales à la MSA d'Armorique en charge de cette action dans les Côtes d'Armor.

**Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est l'appel à projets jeunes "Mieux vivre en milieu rural" ?**

**Emmanuelle Rault :** L'Appel à Projets Jeunes (APJ) est un concours destiné aux jeunes de 13 à 22 ans vivant en zone rurale (ou assurés à la MSA pour les citadins). Le concours vise à les aider financièrement à développer des actions pour faire bouger leur territoire.

**Quels types de projets peuvent être présentés au concours ?**

**E.R :** Les projets doivent porter sur l'une de ces quatre thématiques : culture et arts, solidarité et citoyenneté, santé et activités physiques ou sportives, thématiques inexplorées et démarches innovantes.

**Sophie Salaün :** Les domaines sont très variés ! Cela va de la création d'une web radio à l'organisation d'une exposition photo en passant par la mise en place d'une action de prévention contre les dangers de l'alcool.

**Selon vous, que peut apporter ce concours aux jeunes qui y participent ?**

**E.R :** Les gagnants remportent une bourse pour concrétiser leur projet et peuvent participer au concours national. Cela leur permet de faire parler d'eux et d'être crédibles par la suite auprès des partenaires qu'ils souhaitent démarcher.

**S.S :** Au niveau personnel, ils ont l'opportunité de développer leurs compétences et une certaine autonomie. Cette expérience a pour certains été déterminante dans le choix de leur orientation professionnelle.

**E.R :** Ils découvrent aussi le travail en équipe et développent leur esprit d'initiative. C'est un beau challenge !

**Le concours existe depuis plusieurs années... Y a-t-il un projet qui vous a particulièrement marqué ?**

**S.S :** Il y en a plusieurs, oui ! Notamment le festival de musique Eklectison qui a remporté le premier prix au niveau national en 2009. Ce festival en est aujourd'hui à sa 7<sup>e</sup> édition et accueille jusqu'à 2000 visiteurs sur trois jours à Plouguenast ! Une vraie réussite !

### Comment participer ?

Vous devez être un groupe composé au minimum de trois jeunes. Si vous remplissez les conditions, téléchargez le dossier de candidature et le règlement intérieur sur [msa-armorique.fr](http://msa-armorique.fr) et envoyez le avant le 6 mai 2014.

**En cas de questions, n'hésitez pas à contacter :**

- ▶ pour les Côtes d'Armor :  
Sophie Salaün au 02 96 76 53 53 ou  
Emmanuelle Rault au 02 96 75 60 63
- ▶ pour le Finistère :  
Yvette Kermoal au 02 98 85 59 54.

**"Nous, on agit là où l'on vit"**



**L'APPEL A PROJETS JEUNES  
"MIEUX VIVRE EN MILIEU RURAL"**

## Améliorer le bien-être des seniors

### Une charte des solidarités avec les aînés

La MSA d'Armorique et ses partenaires élaborent actuellement une charte des solidarités avec les aînés de la Communauté de communes du Poher. Son but : améliorer la qualité de vie des seniors et futurs seniors sur ce territoire et développer des solidarités.

**Prévenir les risques liés au vieillissement**

Face à l'évolution de la société, les aînés des secteurs ruraux sont particulièrement exposés à des risques d'isolement tant sur le plan social que sur le plan du manque d'accès aux soins ou aux loisirs. La charte territoriale a pour objectif de développer des solidarités et des services pour les retraités. *"En ce qui concerne le secteur de Carhaix, la population, comme sur tout le centre ouest Bretagne, est vieillissante. C'est donc naturellement que nous avons choisi la Communauté de communes du Poher pour la mise en place de cette charte."* explique Maryse Cougar, Présidente du comité de pilotage et administratrice MSA. Au total, 12 communes des départements du Finistère et des Côtes d'Armor sont concernées par ce projet.

**Diagnostiquer les besoins**

Un état des lieux des besoins sur le territoire est actuellement en cours auprès des partenaires locaux et des aînés. *"Ce qui est intéressant dans ce projet c'est que l'on va aller à la rencontre des personnes âgées. Cette démarche va permettre de faire remonter leurs préoccupations et leurs attentes"*, déclarent Gaëlle Hellequin et Régine Abéguillé-Mesgouez, assistantes sociales à la MSA d'Armorique.

**Un plan d'actions sur 3 ans**

A partir de ce diagnostic, un plan d'actions verra le jour en avril prochain. Il engagera la MSA et ses partenaires signataires à la réalisation d'une série de projets en faveur de l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées sur le secteur de Carhaix.

## Médecin traitant

## Avoir un interlocuteur privilégié pour sa santé c'est important

Votre médecin traitant vous connaît, vous conseille et vous oriente dans le système de soins. Déclarer son médecin traitant à la MSA est la première étape pour entrer dans le parcours de soins coordonnés.



### Qu'est-ce que le parcours de soins coordonnés ?

Le parcours de soins coordonnés consiste à déclarer, dès l'âge de 16 ans, un médecin traitant afin qu'il coordonne l'ensemble de vos soins et vous oriente, si nécessaire, vers un médecin spécialiste.

### Quels sont ses avantages ?

Grâce au parcours de soins coordonnés :

- ▶ **Vous bénéficiez d'un suivi médical régulier et personnalisé :** votre médecin traitant centralise toutes les informations concernant votre santé et les met à jour. Il vous informe sur les examens à réaliser et vous conseille en matière de prévention. En fonction de votre état de santé, il peut vous orienter vers des médecins spécialistes, une hospitalisation ou une prescription de médicaments.
- ▶ **Vous êtes remboursé au meilleur taux :** Lorsque vous suivez le parcours de soins coordonnés, votre taux de

remboursement optimal est maintenu. Dans le cas contraire, vous êtes moins bien remboursé.

### Comment choisir mon médecin traitant et comment le déclarer ?

Vous pouvez désigner comme médecin traitant votre médecin de famille ou un autre médecin, généraliste ou spécialiste, conventionné ou non. L'essentiel est de choisir un médecin proche de chez vous et qui vous connaît bien.

Une fois choisi, vous devez déclarer votre médecin traitant auprès de la MSA :

- ▶ **soit directement chez votre médecin traitant qui peut réaliser la déclaration en ligne,**
- ▶ **soit en remplissant par vous-même le formulaire "Déclaration de choix du médecin traitant" :**
  - ✦ sur [msa-armorique.fr](http://msa-armorique.fr) rubrique "Conseils, droits et démarches",
  - ✦ sur Mon espace privé rubrique "Mes attestations" puis "Attestation médecin traitant".

## Des médecins spécialistes en accès direct

Sous réserve d'avoir déclaré un médecin traitant, vous pouvez consulter directement :

- ▶ **un ophtalmologue** pour une prescription de lunettes, un dépistage ou un suivi de glaucome,
- ▶ **un dermatologue** pour un dépistage de grains de beauté,
- ▶ **un gynécologue** dans le cadre de consultations périodiques, d'un suivi ou d'une Interruption Volontaire de Grossesse (IVG),
- ▶ **un psychiatre** si vous avez entre 16 et 25 ans,
- ▶ **un stomatologue** pour les soins de prévention bucco-dentaire, les soins conservateurs, les soins chirurgicaux, les prothèses dentaires ou les traitements d'orthopédie dento-maxillo-faciale.

**Vous pouvez également consulter directement un autre médecin :**

- ▶ en cas d'urgence médicale,
- ▶ si vous êtes en déplacement loin de votre résidence habituelle,
- ▶ ou si votre médecin traitant est absent.

## Comment savoir si je respecte le parcours de soins coordonnés ?

**Vous respectez le parcours de soins coordonnés si vous consultez :**

- ▶ votre médecin traitant et que vous l'avez déclaré,
- ▶ son remplaçant,
- ▶ ou un médecin spécialiste sur orientation de votre médecin traitant.

Ou si vous faites partie de l'un des cas particuliers (cf. encadré de droite).

**Vous êtes en dehors du parcours de soins coordonnés si :**

- ▶ vous consultez votre médecin traitant sans l'avoir déclaré,
- ▶ vous consultez un médecin qui n'est pas votre médecin traitant,
- ▶ vous consultez un médecin spécialiste sans avoir été orienté par votre médecin traitant.

Non-salariés agricoles

## Bordereau de Versement Mensuel : optez pour le téléversement

Vous réglez vos Bordereaux de Versement Mensuel (BVM) par virement ou par courrier ? Pourquoi ne pas opter pour le règlement en ligne de vos BVM ? En choisissant le téléversement, vous bénéficierez de nombreux avantages.

- ➔ **Facilité :** Intuitif et rapide, le téléversement de vos BVM s'effectue en quelques clics seulement.
- ➔ **Sécurité :** Le paiement de vos BVM en ligne est entièrement crypté.
- ➔ **Fiabilité :** Grâce au téléversement, votre paiement est affecté automatiquement à votre compte.
- ➔ **Flexibilité :** Vous êtes libre de modifier, supprimer ou conserver vos BVM pour les envoyer en différé.
- ➔ **Suivi :** Sur Mon espace privé, vous pouvez consulter l'historique de vos déclarations en ligne.



### Pour activer le téléversement de vos BVM :

- 1 Connectez-vous sur Mon espace privé via [msa-armorique.fr](http://msa-armorique.fr)
- 2 Dans « Mes services pro en ligne », cliquez sur « Gérer mes comptes de téléversement »
- 3 Cliquez sur « Demander le rattachement d'un compte »
- 4 Saisissez vos coordonnées bancaires (procédure cryptée)
- 5 Imprimez le formulaire de rattachement puis adressez-le à votre MSA accompagné d'un RIB, d'un RIP (Relevé d'Identité Postale) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne).

## Vos attestations professionnelles disponibles directement en ligne !

Sur Mon espace privé, vous pouvez télécharger en temps réel vos attestations professionnelles au format pdf, en fonction de votre situation :

- ▶ attestation d'affiliation (si vous êtes chef d'exploitation ou artisan rural),
- ▶ attestation de cessation d'activité,
- ▶ attestation d'inscription cotisant solidaire,
- ▶ attestation Atexa,
- ▶ attestation de régularité de situation au regard du régime d'assurance vieillesse obligatoire\*,
- ▶ attestation de régularité au regard du paiement des cotisations sociales\*,
- ▶ attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance Vivea\*.

\* pour télécharger ce type d'attestation vous devez être à jour de vos cotisations de l'année N-1

### Déjà inscrit à Mon espace privé ?

Pour accéder à vos attestations professionnelles en ligne :

- 1 Connectez-vous avec votre numéro Insee à Mon espace privé à partir du site [msa-armorique.fr](http://msa-armorique.fr),
- 2 Une fois connecté, cliquez sur « Mes services pro en ligne » puis sur « Demander mes attestations professionnelles ».

## Pas encore inscrit ? Profitez dès maintenant de tous les avantages des services en ligne !

Pour vous inscrire à Mon espace privé :

- 1 Rendez-vous sur la page d'accueil du site internet de votre MSA : [msa-armorique.fr](http://msa-armorique.fr),
- 2 Dans le bloc bleu en haut à droite de la page, cliquez sur le lien « S'inscrire »,
- 3 Complétez le formulaire d'inscription en sélectionnant « Exploitant agricole » au moment de l'identification.

Prévention des risques professionnels

## Chariots télescopiques : se former pour éviter les dangers

Cet hiver, la CPHSCT (Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) des Côtes d'Armor a organisé à la MFR de Loudéac une journée de prévention à la conduite des engins agricoles. 160 élèves issus de six établissements du département ont participé à cet événement riche en enseignements !



Sur la photo, les organisateurs de la journée :

- ▶ Sébastien Tilly (inspecteur du travail à la Direccte),
- ▶ M. Hervé, M. Périgois, M. Cojean et M. Courcoux (membres de la CPHSCT des Côtes d'Armor),
- ▶ Daniel Departout et Matthieu Bourdet (conseillers en prévention à la MSA d'Armorique),
- ▶ ainsi qu'un formateur : Emmanuel Vilault.

### 4 conseils à retenir

1

#### Entretien son véhicule

Assurer une maintenance régulière est essentiel pour prévenir des dangers liés à l'usure de la machine (exemple : état des flexibles).



2

#### Connaissance de la machine.

Ne pas dépasser la charge et le moment du levage définis par le constructeur.



3

#### Se méfier du manque de visibilité

Contrairement à la voiture, les angles morts sont nombreux au poste de conduite, une vigilance importante est donc demandée au chauffeur.



4

#### Ne pas faire l'impasse sur la formation

Les employeurs sont soumis à des obligations réglementaires vis-à-vis de leurs salariés. La principale : l'obligation de formation à la conduite des engins télescopiques.



Vous êtes employeur et souhaitez une formation pour vous ou vos salariés?

La MSA vous accompagne dans la mise en place de cette action.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter nos conseillers en prévention au 02 98 85 79 79.